## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º AS782

présenté par M. Philippe Vigier et Mme Dubié

-----

## **ARTICLE 12**

I. - A l'alinéa 4, après le mot :

« établissements »

insérer les mots :

- «, les associations d'usagers du système de santé agréées définies à l'article L. 1114-1 ».
- II. En conséquence, à l'alinéa 13, après la dernière occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , un répertoire des associations d'usagers du système de santé agréées ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations d'usagers du système de santé agréées sont des acteurs majeurs de prévention, d'éducation thérapeutique, d'accompagnement des malades dans leur accès à la santé et aux droits et dans leur maintien dans le soin.

Elles permettent, à travers les instances de démocratie sanitaire, de rapprocher les usagers du système de santé.

Il convient donc de les mentionner explicitement et de faciliter leur sollicitation par les usagers, à travers l'espace numérique de santé.